

mis au greffier de la cité par les officiers ou personnes qui y présideront, dans les trois jours après la clôture de toute telle élection, pour être conservé dans son bureau où il
5 sera ouvert à l'inspection de tout électeur, en par lui payant un honoraire d'un chelin; pourvu que si les électeurs sont unanimes Proviso. dans leur choix, l'officier ou la personne présidant à l'élection, sera tenu de proclamer sur le champ les candidat ou candidats
10 ainsi choisis, duement élus conseillers ou cotiseurs, sans qu'il soit nécessaire de tenir un poll.

XIX. Et qu'il soit statué, que toute et
15 chaque personne qui, à l'élection d'un conseiller ou de conseillers ou cotiseurs comme susdit, portera quelque pavillon, étendard, ruban, cocarde ou autre insigne ou marque distinctive quelconque, pour montrer qu'elle
20 appuie quelques candidat ou candidats particuliers à la dite élection,—ou qui, par la violence, ou par des menaces ou des menées malicieuses, ou de toute autre manière, entravera ou troublera,—ou qui essaiera par là
25 d'entraver ou troubler aucune élection, ou empêchera ou s'efforcera d'empêcher aucuns électeur ou électeurs de donner leur voix, suivant leurs vœux ou désirs, sur conviction du fait, encourra et paiera une amende de
30 vingt-cinq louis, argent courant de cette province, pour chaque telle offense.

XX. Et qu'il soit statué, que tout conseiller ou autre personne présidant à telle élection, aura plein pouvoir et autorité de
35 maintenir l'ordre et conserver la paix à l'élection à laquelle il présidera; et tous officier ou officiers non commissionnés de milice, constables et autres officiers de la paix, ainsi que tous autres sujets de sa majesté qui se
40 trouveront dans les limites du quartier de la cité pour lequel telle élection se fera, ou qui y seront présents, sont par le présent requis de l'aider et assister à cet effet; et si aucunes personne ou personnes commettent

Pénalité contre les personnes qui porteront des pavillons, insignes, etc.

Les personnes qui présideront à l'élection, maintiendront la paix.